

**La période des pré-inscriptions périscolaires pour la rentrée 2025/2026 va être lancée.**  
! Rendez-vous dès maintenant sur le Portail Familles ALEF : <https://alef.portail-familles.app>



Retrouvez le Portail  
Familles ici



Le Portail Familles est à votre disposition pour procéder à toutes les démarches administratives.  
Pour bénéficier pleinement de cet outil, nous vous recommandons **d'effectuer vos démarches à partir de votre ordinateur.**

Pour vous accompagner un **guide de utilisateur** est disponible : <https://alef.portail-familles.app/content-page/32>

## **Etape 1** Création ou mise à jour de mon compte Portail Familles : dès le 27 janvier 2025

! Attention : pour toute mise à jour ou création, une validation par le responsable de la structure est nécessaire avant d'accéder au planning de réservation de la demande d'accueil de votre enfant.

- ⇒ **Vous ne possédez pas encore de compte** ? Créez-le dès à présent ! Laissez-vous guider par le portail pour compléter l'ensemble des informations nécessaires.
- ⇒ **Vous possédez déjà votre compte** sur le Portail Familles ? Mettez à jour les informations nécessaires à votre pré-inscription.

### Informations et documents nécessaires :

- ✓ **Coordonnées** (adresse-numéros de téléphone...)
- ✓ **Copie des vaccins obligatoires à jour** : à déposer dans « mes documents »
- ✓ **Fiche sanitaire de liaison 2025-2026** : à télécharger dans l'onglet « mes éditions » et déposer dans l'onglet « mes documents »
- ✓ **Avis d'imposition concernant l'année N-2** : *sans ce document, le tarif maximum est automatiquement appliqué.*
- ✓ **Copie de l'acte de jugement** à déposer dans « mes documents » *uniquement si la famille est concernée par une garde alternée.*
- ✓ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** : facture de gaz, d'électricité...
- ✓ **Justificatif de travail** : dans le cas d'une demande pour un contrat « selon planning ».

## **Etape 2** Saisie des demandes d'accueil

Pour **une réinscription** : du 01 au 16 février 2025

Pour une **première inscription** : du 01 au 28 février 2025

Rendez-vous dans l'onglet **planning** de votre compte Portail Familles pour **saisir vos demandes d'accueil**. **Passé ce délai, les demandes d'accueil peuvent être saisies mais seront placées sur liste d'attente.** *En cas d'erreur, vous devrez modifier votre demande sur la période de pré-inscriptions.*

**Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises ne seront pas prises en compte.**

## Étape 3 Confirmation de l'inscription : à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

Une **réponse à votre demande** vous sera communiquée (sous réserve de modification du calendrier par la collectivité). Vous devrez fournir le contrat d'accueil daté et signé sur le Portail Familles.

 **L'inscription est considérée comme définitive lorsque votre contrat est dûment signé et déposé sur votre compte famille.**

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Commune d'Agglomération de Haguenau (CAH) accorde une priorité aux demandes de pré-inscription pour :

- 1- Les parents exerçant une activité professionnelle, en formation et/ou en recherche active d'emploi ;
- 2- Les fratries fréquentant la structure ;
- 3- Les familles dont l'enfant ou un membre du foyer est en situation de handicap (justificatif de la MDPH à produire) ;
- 4- Les familles en situation de fragilité sociale : décès d'un parent, familles ayant contractualisé une mesure d'Action Educative à Domicile (AED) avec la CEA, familles bénéficiant d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), familles logées à l'hôtel dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'admission des enfants est prononcée après avis d'une commission d'attribution des places. Celle-ci a lieu aux alentours de fin mars et se compose des représentants de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), de l'ALEF et des Communes d'implantation des périscolaires.

**La commission se prononce en fonction du nombre de places disponibles dans chaque structure périscolaire.**

#### Remarques :

- **Les demandes de réinscription doivent impérativement être déposées entre le 01.02.2025 et le 16.02.2025. Passé ces dates, elles ne seront pas étudiées en commission d'attribution des places.**
- Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande d'inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice versa.
- **En cas de modification de la demande de pré-inscription** (baisse ou hausse de la fréquentation) **après le 28 février 2025**, la commission d'attribution des places se réserve le droit de **réétudier celle-ci**. Les demandes sont étudiées en commission en fonction des besoins exprimés au moment de la saisie de la demande de préinscription par les familles.
- **Si vous êtes en situation d'impayés, la demande ne sera pas traitée en commission d'attribution des places.**

Si vous ne disposez pas d'un outil informatique vous permettant d'accéder au Portail Familles ou si vous rencontrez des difficultés dans l'enregistrement de votre dossier, n'hésitez pas à **vous adresser au responsable de la structure**.

Au plaisir d'accueillir votre (vos) enfant(s) dans notre structure,

Le responsable de la structure